

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

469403

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : KRYLON® RUST PROTECTOR™ émail  
Rouge classique lustré

**Code du produit** : 469403

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

Peinture ou matériau lié à la peinture.

**Manufacturier** : Krylon Products Group  
180 Brunel Road  
Mississauga, ON L4Z 1T5

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : (216) 566-2917

**Numéro de produit d'information téléphonique** : (800) 247-3268

**Numéro de téléphone d'information réglementaire** : (216) 566-2902

**Transport Numéro d'urgence** : (800) 424-9300

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1B  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue : 34.1%  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 42%  
Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable aiguë inconnue : 42%

**Éléments d'étiquetage SGH**

## Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- Liquide et vapeurs inflammables.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut provoquer le cancer.
- Peut nuire à la fertilité.
- Susceptible de nuire au fœtus.
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

#### Généralités

: Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### Prévention

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être admis en dehors du lieu de travail.

#### Intervention

: Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAÎNE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. S'assurer que l'endroit est bien aéré lors du ponçage et de l'érafflement du feuil sec. En cas de ventilation insuffisante, porter un respirateur à filtre de particules approprié (approuvé par NIOSH). Se référer au mode d'emploi du fabricant pour le fonctionnement du respirateur. UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAÎNE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. La Silice Crystalline peut se dégager au cours du ponçage ou lors d'autres méthodes d'abrasion du feuil sec. L'exposition prolongée à de hautes concentrations de la poussière de silice peut provoquer des troubles pulmonaires et même le cancer.

## Section 2. Identification des dangers

Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.

### Dangers non classés ailleurs

- : DANGER : Les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage peuvent prendre feu spontanément s'ils ne sont pas jetés correctement. Mettre immédiatement les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage dans un contenant métallique hermétique qui est rempli d'eau. Éliminer conformément aux réglementations d'incendie régionales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients                                         | % en poids | Numéro CAS |
|-------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger                              | 34.11      | 64742-47-8 |
| p-Chlorobenzotrifluorure                                    | 7.88       | 98-56-6    |
| Trioxyde de difer                                           | 1.26       | 1309-37-1  |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | 0.74       | 64742-48-9 |
| silice cristalline, respirable                              | 0.61       | 14808-60-7 |
| Dioxyde de Titane                                           | 0.6        | 13463-67-7 |
| Solvant naphta aliphatique léger                            | 0.49       | 64742-89-8 |
| xylène, mélange d'isomères                                  | 0.49       | 1330-20-7  |
| butanone-oxime                                              | 0.24       | 96-29-7    |
| Bis(2-ethylhexanoate) de calcium                            | 0.19       | 136-51-6   |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol                                  | 0.18       | 111-77-3   |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt                              | 0.15       | 136-52-7   |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un

## Section 4. Premiers soins

ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

## Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

### Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
composés halogénés  
Halogénures de carbonyle  
oxyde/oxydes de métal

### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

### Précautions environnementales

**: Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de

## Section 7. Manutention et stockage

substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

| Nom des ingrédients                                                                        | No CAS                   | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger                                                             | 64742-47-8               | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapor) 8 heures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| p-Chlorobenzotrifluorure                                                                   | 98-56-6                  | Aucune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Trioxyde de difer                                                                          | 1309-37-1                | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> , (as Fe) 10 heures. Forme: Poussière et fumée<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire                                                                                                                             |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) silice cristalline, respirable | 64742-48-9<br>14808-60-7 | Aucune.<br><b>OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016).</b><br>TWA: 250 mppcf / (%SiO <sub>2</sub> +5) 8 heures. Forme: Respirable<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> +2) 8 heures. Forme: Respirable<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 50 µg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b><br>TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                                |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dioxyde de Titane                                              | 13463-67-7              | <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b><br/>TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total</p> <p>Aucune.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b><br/>TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>TWA: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>STEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018).</b><br/><b>Sensibilisant cutané.</b><br/>TWA: 10 ppm 8 heures.</p> <p>Aucune.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b><br/>TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as Co) 8 heures.</p> |
| Solvant naphta aliphatique léger<br>xylène, mélange d'isomères | 64742-89-8<br>1330-20-7 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| butanone-oxime                                                 | 96-29-7                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Bis(2-ethylhexanoate) de calcium                               | 136-51-6                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol                                     | 111-77-3                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt                                 | 136-52-7                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients                                                       | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Raffinage du pétrole, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée | 64742-47-8 | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). Absorbé par la peau.</b><br/>TWA: 200 mg/m<sup>3</sup>, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau.</b><br/>8 hrs OEL: 200 mg/m<sup>3</sup>, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau.</b><br/>TWA: 200 mg/m<sup>3</sup>, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.</p>                                                                                                                                                                                  |
| Quartz                                                                    | 14808-60-7 | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b><br/>TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable fraction.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable particulate</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dioxyde de titane              | 13463-67-7 | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b><br/>TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires<br/>TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>                                                                                                               |
| Xylène (mélange d'isomères)    | 1330-20-7  | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br/>15 min OEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b><br/>TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>STEL: 150 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 100 ppm 8 heures.<br/>VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>VECD: 150 ppm 15 minutes.<br/>VECD: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 100 ppm 8 heures.</p> |
| butanone-oxime                 | 96-29-7    | <p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018).</b><br/><b>Sensibilisant cutané.</b><br/>TWA: 10 ppm 8 heures.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | 136-52-7   | <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as Co) 8 heures. Forme: Inorganic</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b><br/>TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (as Co) 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/><b>Sensibilisant cutané.</b><br/>VEMP: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (en Co) 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 0.06 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Co) 15 minutes.<br/>TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (measured as Co) 8</p>                                                                                                                                                                                                                          |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

heures.

### Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

| Nom des ingrédients            | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                               |
|--------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger | 64742-47-8 | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapor) 8 heures. |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | 136-52-7   | <b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b><br>TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> , (as Co) 8 heures.                                     |

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

#### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: **Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

#### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Date d'édition/Date de révision

: 9/5/2019

Date de publication  
précédente

: 5/22/2019

Version : 13

10/19

469403

KRYLON® RUST PROTECTOR™ émail  
Rouge classique lustré

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition/intervalle d'ébullition** : 138°C (280.4°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 38°C (100.4°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
- Taux d'évaporation** : 0.13 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 0.9%  
Seuil maximal: 10.5%
- Tension de vapeur** : 0.71 kPa (5.3 mm Hg) [à 20°C]
- Densité de vapeur** : 5 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.99
- Solubilité** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): <0.205 cm<sup>2</sup>/s (<20.5 cSt)
- Poids moléculaire** : Non applicable.
- Produit en aérosol**
- Chaleur de combustion** : 19.04 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                           | Résultat               | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------|------------|------------|
| p-Chlorobenzotrifluorure                                    | DL50 Orale             | Rat     | 13 g/kg    | -          |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 8500 mg/m³ | 4 heures   |
| xylène, mélange d'isomères                                  | DL50 Orale             | Rat     | >6 g/kg    | -          |
|                                                             | CL50 Inhalation Gaz.   | Rat     | 5000 ppm   | 4 heures   |
|                                                             | DL50 Orale             | Rat     | 4300 mg/kg | -          |
| butanone-oxime                                              | DL50 Orale             | Rat     | 930 mg/kg  | -          |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt                              | DL50 Cutané            | Lapin   | >5 g/kg    | -          |
|                                                             | DL50 Orale             | Rat     | 1.22 g/kg  | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                     | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------------|-------------|
| Dioxyde de Titane                 | Peau - Léger irritant      | Humain  | -         | 72 heures<br>300<br>Micrograms | -           |
| xylène, mélange d'isomères        | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | Intermittent<br>87 milligrams  | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures 5<br>milligrams      | -           |
|                                   | Peau - Léger irritant      | Rat     | -         | 8 heures 60<br>microliters     | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams | -           |
| butanone-oxime                    | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 100 Percent                    | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 100<br>microliters             | -           |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol        | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 500<br>milligrams              | -           |

#### Sensibilisation

## Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP                                                       |
|-----------------------------------|------|------|-----------------------------------------------------------|
| Trioxyde de difer                 | -    | 3    | -                                                         |
| silice cristalline, respirable    | -    | 1    | Est un cancérogène humain connu.                          |
| Dioxyde de Titane                 | -    | 2B   | -                                                         |
| xylène, mélange d'isomères        | -    | 3    | -                                                         |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt    | -    | 2B   | Raisonnement prévu comme un cancérogène pour les humains. |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                                                         | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger                              | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                 |
| p-Chlorobenzotrifluorure                                    | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| Solvant naphta aliphatique léger                            | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                 |
| xylène, mélange d'isomères                                  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol                                  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                 |
|                                                             | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom                                                         | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger                              | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| silice cristalline, respirable                              | Catégorie 1 | Inhalation        | Indéterminé    |
| Solvant naphta aliphatique léger                            | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| xylène, mélange d'isomères                                  | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol                                  | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |

### Risque d'absorption par aspiration

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom                                                         | Résultat                            |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger                              | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitee) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant naphta aliphatique léger                            | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| xylène, mélange d'isomères                                  | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Susceptible de nuire au fœtus.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                            | Espèces                         | Exposition |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger    | Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce      | Poisson - Lepomis macrochirus   | 4 jours    |
| Dioxyde de Titane                 | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - Fundulus heteroclitus | 96 heures  |
| Solvant naphta aliphatique léger  | Aiguë CL50 >100000 ppm Eau douce    | Poisson - Oncorhynchus mykiss   | 96 heures  |
| xylène, mélange d'isomères        | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer     | Crustacés - Palaemonetes pugio  | 48 heures  |
| butanone-oxime                    | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas   | 96 heures  |
| 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol        | Aiguë CL50 843000 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas   | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 >930 ppm Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna         | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 7500000 µg/l Eau douce   | Poisson - Lepomis macrochirus   | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène, mélange d'isomères        | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                           | LogP <sub>ow</sub> | BCF        | Potentiel |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| Solvant naphta aliphatique léger                            | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| xylène, mélange d'isomères                                  | -                  | 8.1 à 25.9 | faible    |
| butanone-oxime                                              | -                  | 2.5 à 5.8  | faible    |
| Bis(2-ethylhexanoate) de calcium                            | -                  | 2.96       | faible    |
| Bis(2-ethylhexanoate) de cobalt                             | -                  | 15600      | élevée    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | IATA   | IMDG                                                                            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1263                     | UN1263                     | UN1263              | UN1263 | UN1263                                                                          |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | PEINTURES                  | PEINTURES                  | PEINTURES           | PAINT  | PAINT. Marine pollutant (Light Aliphatic Hydrocarbon, p-Chlorobenzotrifluoride) |
|                                                     |                            |                            |                     |        |                                                                                 |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                              |                                                                                        |                                                                                                                 |                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classe de danger relative au transport</b> | 3<br>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3<br>                                                                                       | 3<br> | 3<br>                        | 3<br>  |
| <b>Groupe d'emballage</b>                     | III                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | III                                                                                                                                                                          | III                                                                                    | III                                                                                                             | III                                                                                                                                                                          |
| <b>Dangers environnementaux</b>               | Non.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Non.                                                                                                                                                                         | Non.                                                                                   | No.                                                                                                             | Yes.                                                                                                                                                                         |
| <b>Autres informations</b>                    | <p>Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit.</p> <p><b><u>ERG No.</u></b><br/>128</p> | <p>Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).</p> <p><b><u>ERG No.</u></b><br/>128</p> | <p>-</p> <p><b><u>ERG No.</u></b><br/>128</p>                                          | <p>The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.</p> | <p>The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.</p> <p><b><u>Emergency schedules</u></b> F-E, S-E</p>                               |

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection spéciales pour l'utilisateur</b> | <p>Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.</p> |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

**Type de navire** : Non disponible.

**Catégorie de pollution** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications importantes:** 1-Méthyl-2-Pyrrolidone

Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

### Réglementations Internationales

#### Listes internationales

: **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Indéterminé.  
**Inventaire du Japon (ENCS):** Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL):** Indéterminé.  
**Inventaire de Corée (KECI):** Indéterminé.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques de Taiwan:** Indéterminé.  
**Stocks de la Thaïlande:** Indéterminé.  
**Inventaire de Turquie:** Indéterminé.  
**Stocks du Vietnam:** Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 3 |
| Inflammabilité    |   | 2 |
| Risques physiques |   | 0 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

**Caution:** HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                                                               | Justification                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                                          | Sur la base de données d'essais |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                                                        | Méthode de calcul               |
| CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1A                                                                               | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1B                                                     | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2                                                         | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2                                   | Méthode de calcul               |
| DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                                                          | Méthode de calcul               |

### Historique

**Date d'impression** : 9/5/2019

**Date d'édition/Date de révision** : 9/5/2019

## Section 16. Autres informations

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de publication précédente</b> | : 5/22/2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Version</b>                        | : 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Légende des abréviations</b>       | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>IATA = Association internationale du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>LogKoe = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation<br>NU = Nations Unies |

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.